

Senneton, venait d'obtenir, moyennant 1,200 livres tournois par lui remises au trésorier des finances du roi, des lettres de provision (1) que la sénéchaussée fut obligée d'enregistrer, en vertu de deuxièmes lettres de jussion (2) et malgré l'opposition persistante du consulat et des marchands étrangers. Un arrêt du conseil privé défavorable à la ville ne laissait même plus d'espoir à ses habitants, lorsque le conseiller-échevin Henry alla implorer la protection royale. Il rappela au souverain que Lyon avait soutenu des luttes sanglantes contre son archevêque et le Chapitre de l'église de St-Jean pour ne relever que de la couronne de France; que les rois, ses prédécesseurs, avaient toujours récompensé son dévouement et sa fidélité au trône de saint Louis; qu'il ne pouvait vouloir rester sourd aux prières de ses Sujets. Cette part faite aux sentiments traditionnels de la royauté pour la ville, le député sollicita, dans l'intérêt même du trésor du roi, l'abolition du dernier édit. Le mémoire instructif rédigé, pour la circonstance, par l'avocat et procureur de la cité, nous a conservé (3) les termes de cette solennelle protestation.

(1) 20 septembre 1553. *Arch. de la ville. B. B. 430.*

Les dates que nous donnerons dans le cours de ces Études sont celles qui figurent sur les documents mêmes que nous avons consultés. Nous avons cru pouvoir ainsi faciliter les recherches. En assignant une époque à un fait, il ne peut être d'ailleurs utile de désigner le comput que si la source historique n'en est pas indiquée. Nous ajoutons, pour aider les calculs chronologiques, que l'édit de janvier 1563 par lequel Charles IX a ordonné de commencer l'année le 1<sup>er</sup> janvier, n'a reçu son exécution à Lyon qu'au mois de janvier 1565 (V. S.) L'année 1565, au lieu de finir le jour de Pâques, suivant l'usage, a été interrompue vers son neuvième mois.

Dans les actes officiels de l'administration consulaire de la ville, les douze premiers jours seulement du mois de janvier 1565 appartiennent à cette année-là. Le 15 janvier suivant, ils portaient tous la date de l'année 1566. A la sénéchaussée, la réforme s'accomplit quelques jours avant, soit le 4 janvier.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*